

**REGLEMENT COMPLET DU JEU CHARAL « GRAND JEU SNACKS »**  
**RAYONS FRAIS & SURGELÉS**

**Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU ET DUREE**

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est 1 Place Jean Chavel 49300, CHOLET, FRANCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Angers 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat intitulé Jeu CHARAL « GRAND JEU SNACKS » (Ci-après dénommé « Le Jeu ») qui se déroulera du 28/05/2018 au 15/09/2018.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommé "le Territoire"), quelle que soit sa nationalité (ci-après dénommé "le Participant").

Sont exclues de toute participation au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation ou la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs) ou toute autre personne vivant sous le même toit.

Les personnes visées aux deux paragraphes ci-dessus ne pourront en aucun cas prétendre aux dotations décrites à l'article 5.

**Article 3 : ANNONCE ET DUREE DU JEU**

Le jeu est annoncé sur les paquets des produits "snacks" frais Charal suivants :

- Cheeseburger x2
- Cheeseburger x4
- Baconburger x2
- Baconburger x4
- Hot Dog Moutarde x2
- Hot Dog Ketchup x2

Et sur les paquets des produits "snacks" surgelés Charal suivants :

- Cheese burger x6
- Rosti burger x2
- Maxi cheese x2
- Cheese burger x2
- Burger à la montagnarde x2
- Burger authentique x2
- Kebab x2

Le jeu est également annoncé sur le site internet [www.charal.fr/grandjeusnacks](http://www.charal.fr/grandjeusnacks).

Le jeu se déroule du 28/05/2018 jusqu'au 15/09/2018 à 23h59.

#### **Article 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est valable dans les magasins participant à l'opération dans la limite des stocks disponibles.

Le Participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du Jeu.  
Limitation à un gain par foyer et par type de dotation.

Pour participer, le Participant doit :

- Acheter dans un des magasins participant à l'opération un produit porteur de l'opération Charal « GRAND JEU SNACKS » entre le 28/05/2018 et le 31/08/2018 inclus (ci-après dénommé le « Produit »).
- Récupérer le code unique (ci-après dénommé le « Code ») présent dans l'emballage du Produit :
  - Sur la carte de jeu insérée à l'intérieur du paquet pour les snacks surgelés Charal
  - A l'intérieur de la cartouche d'emballage, pour les snacks frais Charal
- Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse [www.charal.fr/grandjeusnacks](http://www.charal.fr/grandjeusnacks) (ci-après le "Site"), avant le 15/09/2018 23h59 remplir le formulaire (inscrire ses coordonnées (nom, prénom), son adresse mail, ainsi que son code unique) et accepter le Règlement, avant le 15/09/2018 à 23h59.

Chaque code unique n'est valable que pour une seule participation.

- Une fois l'inscription validée avec un code unique valable, le Participant accède à un jeu de grattage.

S'il découvre le mot « Gagné » dans la zone à gratter, il remporte un des lots mis en jeu et sait instantanément ce qu'il a gagné sur la page suivante :

Le Participant sera désigné comme gagnant d'une TV s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné 1 TV ».

Le Participant sera désigné comme gagnant d'un Baby-foot s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO! Vous avez gagné 1 Baby-foot ».

Le Participant sera désigné comme gagnant d'un But de foot s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO! Vous avez gagné 1 Mini-but de foot ».

Le Participant sera désigné comme gagnant d'un Ballon s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO! Vous avez gagné 1 Ballon de foot ».

Le Participant sera désigné comme perdant s'il découvre « Perdu » dans la zone à gratter, puis la phrase à l'écran « Dommage vous avez perdu... N'hésitez pas à retenter votre chance avec un nouveau code de jeu ! ».

Les Dotations seront attribuées par un système d'instant gagnant ouvert.

La participation gagnante à l'Instant Gagné est programmée de manière aléatoire, par un logiciel algorithmique, et antérieurement au début du Jeu.

Chaque dotation sera attribuée au premier Participant dont la participation sera enregistrée par le serveur du Jeu à compter du début de l'instant gagnant correspondant.

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est la première participation ultérieure qui se verra attribuer la dotation correspondante.

## **Article 5 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Les Dotations mises en jeu (ci-après dénommées "les Dotations ») sont :

### **Du 18/06/2018 au 17/07/2018 :**

Dotations de Niveau 1 : 30 TV LED 40' Thomson, d'une valeur commerciale unitaire de 329€ TTC.  
1 TV est mise en jeu chaque jour.

### **Du 28/05/2018 au 15/09/2018 avant minuit :**

Dotation de Niveau 2: 1 baby-foot Goal René-Pierre, d'une valeur commerciale de 629€ TTC.  
Dotations de Niveau 3 : 20 mini-buts de foot The Kage Light, d'une valeur commerciale unitaire de 17€ TTC.  
Dotations de Niveau 4 : 179 ballons de foot Nike, d'une valeur commerciale unitaire de 25€ TTC.

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Les Dotation attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit  
En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le Participant sera informé de ce changement de Dotation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations.

## **Article 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Pour les dotations de Niveau 1 uniquement :

Lors de l'annonce du gain, le Participant devra télécharger en ligne sa preuve d'achat : le ticket de caisse original daté, mentionnant l'achat du produit snack Charal entre le 28/05/2018 et le 17/07/2018. La preuve d'achat devra être datée et antérieure à sa participation en ligne.

Si la preuve d'achat n'est pas valide, le Participant ne pourra prétendre à son gain.

Pour les dotations de Niveaux 1, 2, 3 et 4 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation pour tout formulaire incomplet ou faux rempli par le Participant ou s'il ne s'est pas conformé au Règlement.

Les Participants recevront leurs Dotations par courrier ou transporteur, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la vérification de la preuve d'achat pour les Dotations de niveau 1 et à compter de l'annonce du gain pour les Dotations de niveaux 2, 3 et 4.

En cas de retour d'une Dotation non délivrée, elle restera à disposition du Participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

## **Article 7 : DROITS DE VERIFICATION**

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur non appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice ou aux prestataires ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu entrainera automatiquement la nullité de la participation.

## **Article 8 : RESPONSABILITE**

### 8.1. Les Dotations

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise des Dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents, dommages qui pourraient survenir lors de l'utilisation des Dotations.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier lors de l'expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard, ou en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées sur le formulaire de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènements de force majeure (grèves, intempéries, etc.), d'évènement lié à la sécurité des personnes, privant totalement ou partiellement les Participants du bénéfice de sa Dotation.

### 8.2. Déroulement du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté.

### 8.3. Réseau Internet – Matériel informatique

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, ( plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

## **Article 9 : REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement complet est disponible en ligne, sur le Site [www.charal.fr/grandjeusnacks](http://www.charal.fr/grandjeusnacks).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par la Société Organisatrice, Dans cette hypothèse, l'avenant sera publié sur le Site.

## **ARTICLE 10 : FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participant en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple l'absence de preuve d'achat ou la falsification des codes uniques de jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

## **Article 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Charal - Service Consommateurs  
1, Place Jean Chavel  
49301 CHOLET cedex

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

**Article 12 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.